

Extrait du Registre des D É C I S I O N S M U N I C I P A L E S

DM2024_06_17_11

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Tarifs périscolaires

LE DIX-SEPT JUIN

**Année scolaire
2024/2025**

NOUS,

MAIRE DE LA VILLE DE CHANGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions, notamment pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ce dernier domaine sera cependant limité à ceux relatifs à l'activité périscolaire (A.L.S.H., service jeunesse, centre aéré, etc...),

CONSIDÉRANT qu'en vue d'informer les parents de la tarification des activités des services périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025, il est nécessaire de fixer dès maintenant les différentes participations qui seront facturées aux familles,

Vu l'avis de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités du 12 juin 2024,

DÉCIDONS

Article 1^{er} : Les tarifs périscolaires prenant en compte le quotient familial concernent les services publics suivants :

- Repas,
- Accueil du matin et du soir,
- Accueil de loisirs La Marelle du mercredi et des petites vacances scolaires,
- Espace Jeunes de Changé.

Article 2 : Les tranches tarifaires prenant en compte le quotient familial sont établies ainsi :

TARIF	MONTANT DU QF
Tranche A Tarif de base	QF supérieur à 1 700
Tranche B Tarif de base minoré de 5 % (arrondi aux 5 centimes d'euro)	QF de 1 401 à 1 700 inclus
Tranche C Tarif de base minoré de 15 % (arrondi aux 5 centimes d'euro)	QF de 1 101 à 1 400 inclus

Tranche D Tarif de base minoré de 30 % (arrondi aux 5 centimes d'euro)	QF de 801 à 1 100 inclus
Tranche E Tarif de base minoré de 40 % (arrondi aux 5 centimes d'euro)	QF de 800 à 501 inclus
Tranche F Tarif de base minoré de 50 % (arrondi aux 5 centimes d'euro)	QF inférieur ou égal à 500
Tranche G (extérieurs à Changé) Tarif de base majoré de 15 % (arrondi aux 5 centimes d'euro)	QF supérieur à 1 100
Tranche H (extérieur à Changé) Tarif de base	QF inférieur ou égal à 1 100

Le quotient familial pris en compte est celui établi une fois l'année au 1^{er} janvier, déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 2 : Les tarifs applicables selon les tranches de quotient familial dès le 1^{er} septembre 2024 sont ainsi fixés (augmentation de 2,6 % sur le tarif A) :

Service	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif G	Tarif H
Repas	4,95 €	4,70 €	4,20 €	3,45 €	3,00 €	2,50 €	5,70 €	4,95 €
Journée ALSH	10,75 €	10,20 €	9,15 €	7,55 €	6,45 €	5,40 €	12,35 €	10,75 €
½ journée ALSH	5,40 €	5,15 €	4,60 €	3,80 €	3,25 €	2,70 €	6,20 €	5,40 €
Accueil long	2,60 €	2,50 €	2,20 €	1,80 €	1,55 €	1,35 €	3,00 €	2,60 €
Accueil court	2,10 €	2,00 €	1,80 €	1,50 €	1,25 €	1,05 €	2,40 €	2,10 €
Pass EJC	3,30 €	3,15 €	2,80 €	2,30 €	2,00 €	1,65 €	3,80 €	3,30 €

En sus, hors quotient familial :

Repas adulte : 6,25 €.

Sont rappelés également les délais de réservations et d'annulations, pour information :

Services		Inscriptions	Annulations
La Marelle	Accueil matin et soir	48 heures	48 heures
	Mercredi	8 jours	48 heures
	Petites vacances	8 jours	8 jours
	Vacances d'été	15 jours	15 jours
Restauration scolaire		48 heures	48 heures

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.


 Le Maire,
 Patrick PÉNIGUEL